

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 9 avril 2026, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

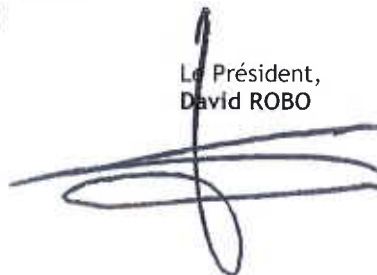
### Etaient présents :

ARRADON : Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE  
ARZON : Olivier DENFER  
BADEN : Christophe BEDARD - Elise FERRY  
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC  
COLPO : Freddy JAHIER  
ELVEN : Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF  
GRAND-CHAMP : Julian EVENO - Christine ROYER  
ILE-AUX-MOINES : Christophe TATTEVIN  
ILE D'ARZ : Hervé LE BOURDIEC  
LARMOR-BADEN : Claire BRABEC  
LA TRINITE-SURZUR : Sandrine CADORET  
LE BONO : François VAILLANT - Clara BOSZNAY  
LE HEZO : Philippe GAIN  
LE TOUR-DU-PARC : Isabelle LOUIS  
LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA  
LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
MEUCON : Pierrick MESSAGER  
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE  
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
PLESCOP : Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY - Jocelin KIZIBOUKOU  
PLOEREN : Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU  
PLOUGOUMELLEN : Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET  
SAINT-ARMELE : Philippe TREMOUREUX  
SAINT-AVE : Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO  
ST GILDAS DE RHUYS : Frédéric PINEL  
SAINT-NOLFF : Gwendal LE DERRIEN  
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY  
SENE : Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI  
SULNIAC : Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE  
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE  
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Siegfried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI  
TREDION : Jean-Michel CHOQUET  
TREFFLEAN : Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT  
VANNES : David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI-BENABDALLAH - Roland LUC - Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAU - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Alain TOUREAU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU  
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO  
SAINT-NOLFF : Karine ALBANHAC a donné pouvoir à Gwendal LE DERRIEN  
SARZEAU : Corinne JOUIN - DARRAS a donné pouvoir à Vincent CHARLIN  
VANNES : Maxime HUGUE a donné pouvoir à - Chrystel DELATTRE

Le Président,  
David ROBO



## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

### **SECRETARIAT GENERAL**

### **CABINET DU PRESIDENT - CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article R.333-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), l'agglomération, au regard du nombre d'agents, est autorisée à recruter cinq collaborateurs de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

En application de l'article R.333-2 du CGFP, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et un régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération des collaborateurs de cabinet est plafonnée comme suit :

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut excéder 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ;
- et d'autre part, le régime indemnitaire ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Conformément à l'article L.313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué par contrat sur la base des articles L.333-1 à L.333-11 du CGFP.

Toutefois, comme il appartient au seul organe exécutif de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste de collaborateur de cabinet de catégorie A pour exercer les fonctions de Directeur de cabinet (H/F) et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de le recruter.

Il vous est proposé :

- *de créer un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 1er mai 2026 et d'autoriser le Président à procéder au recrutement et à signer le(s) contrat(s) afférent(s) à intervenir, pour la durée du mandat ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à rembourser les frais engagés par les membres du cabinet du Président pour leurs déplacements sur le territoire, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 82 VOIX

CONTRE : 1 VOIX

ABSTENTIONS : 5 VOIX

Monsieur le Président,  
David ROBO



Les secrétaires de séance,  
Morgane LE ROUX

Michèle MAINGUY